



Conseil économique et social

Distr. générale
4 avril 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Domaines devant être examinés

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement**

Contexte

1. Les enseignements tirés des initiatives nationales et régionales en faveur des populations autochtones ainsi que des consultations mondiales et régionales avec des organisations autochtones ont conduit le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à élaborer une nouvelle politique d'engagement en faveur des populations autochtones. S'inscrivant dans le cadre international des droits de l'homme, cette politique reconnaît les droits des populations autochtones ainsi que leur contribution et leur rôle essentiels dans le domaine du développement.

2. Fondée sur les objectifs du Millénaire, elle vise à offrir au personnel du PNUD les orientations nécessaires pour nouer des partenariats durables avec les populations autochtones. Elle énonce les grands principes présidant à ces partenariats, dont l'objectif est de créer des conditions propices à la participation des populations autochtones à tous les niveaux de la prise de décisions, à la coexistence des différents systèmes économiques, culturels et sociopolitiques et au renforcement de la capacité des gouvernements d'élaborer des politiques et des programmes plus extensifs. Les priorités qui y sont dégagées vont de la lutte contre la pauvreté jusqu'aux questions touchant la propriété et l'exploitation des sols et des ressources naturelles, la protection de la propriété culturelle et intellectuelle et la participation à la vie politique. Par ailleurs, cette politique prône l'application du principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause dans les programmes de développement et reconnaît le droit au développement des

* E/C.19/2003/1.

** Le présent document est soumis tardivement afin d'y faire figurer les toutes dernières informations.



populations autochtones. Les dispositifs concrets qui y sont prévus doivent faciliter la prise de mesures et l'élaboration de politiques aux niveaux mondial, régional et national.

3. La politique d'engagement du PNUD vis-à-vis des populations autochtones et de leurs organisations se fonde sur les activités qu'il lui a été demandé d'exécuter, les initiatives et les accords de coopération pour le développement, et les aspirations des populations autochtones. Le rôle de coordination du PNUD au niveau des pays, son modèle de développement humain, sa campagne en faveur d'un régime démocratique et sa politique d'intégration des droits de l'homme en font un partenaire clef dans le cadre de la mise en oeuvre d'une approche plus globale du développement. En outre, la présence du PNUD aux niveaux national et régional et les relations de confiance qu'il entretient avec les gouvernements et les partenaires de la société civile lui permettent mieux qu'à d'autres de rassembler les différentes parties prenantes au processus de développement. Cette politique pourrait servir de point de départ et de base pour adopter des politiques et programmes de développement plus participatifs, instaurer un dialogue avec tous les intervenants, faciliter l'adoption de démarches participatives et créer l'espace politique propice à l'échange d'opinions différentes.

Application de la politique d'engagement du PNUD

Programmes

4. Afin de donner effet à sa politique d'engagement en faveur des populations autochtones, le PNUD a élaboré un programme régional pour l'Asie auquel participent le Cambodge, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam. Le programme vise surtout à renforcer le dialogue sur l'intégration des droits des populations autochtones dans les stratégies de développement. Trois grands thèmes seront traités : a) les questions relatives à la propriété et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, y compris les questions connexes touchant la gestion de l'environnement; b) l'autonomie culturelle, notamment les questions de langue, d'éducation et de protection du patrimoine culturel et de la propriété intellectuelle; et c) la participation à la prise de décisions au niveau de l'État, en particulier en ce qui concerne le développement, ce qui renvoie aux questions de citoyenneté. L'exécution de ce programme sera conduite à partir des Philippines.

5. Il convient de noter, comme autre mesure importante, que le Programme de renforcement des droits de l'homme (HURIST), lancé conjointement par le PNUD et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comporte un volet consacré aux populations autochtones. Trois projets pilotes seront élaborés dans le courant de l'année afin de donner aux populations autochtones et à leurs organisations davantage de moyens d'agir sur le plan national.

6. Combinées avec les activités du programme national de développement et des programmes de microfinancement tels que celui du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou le Fonds d'initiative local pour l'environnement urbain, ces nouvelles initiatives permettront de répondre aux besoins des communautés locales et seront utilisées par le PNUD pour apporter une aide aux populations autochtones.

Environnement et développement

Initiative pour l'équateur

7. Il convient de noter également que récemment l'Initiative pour l'équateur, programme de partenariat lancé par le PNUD, a récompensé 27 groupements communautaires pour les résultats spectaculaires qu'ils ont obtenus s'agissant d'atténuer la pauvreté par des programmes de conservation et d'exploitation durable de la diversité biologique de la ceinture équatoriale. Parmi les lauréats se trouvaient de nombreuses communautés autochtones kényennes, indiennes ou fidjiennes. Tirant parti de l'action menée par ces collectivités locales, l'Initiative vise à susciter un élan mondial en faveur de l'atténuation de la pauvreté en passant par la préservation et l'exploitation durable des ressources biologiques ainsi que le partage équitable des fruits de la biodiversité.

8. On appliquera pour ce faire un programme composée de trois parties : l'attribution du prestigieux prix de l'Initiative en reconnaissance des résultats obtenus au niveau communautaire; l'octroi de bourses pour favoriser les échanges entre les pays du Sud aux fins du renforcement des capacités; et l'acquisition et l'échange de connaissances pour favoriser un ajustement des politiques mises en oeuvre.

9. Depuis le Sommet mondial pour le développement durable, l'action entreprise dans le cadre de l'Initiative pour l'équateur a surtout consisté à retenir les acquis des communautés en matière de développement durable et à les généraliser de façon qu'ils puissent servir à l'élaboration des politiques d'atténuation de la pauvreté, de gestion de l'environnement et de conservation de la biodiversité. Des ateliers seront organisés cette année avec la présence des lauréats afin d'encourager l'échange de connaissances.

Sommet mondial pour le développement durable

10. Bien que les organisations de la société civile aient considérablement contribué à faire passer le message du développement durable dans le monde entier, les communautés sont en général les moins bien placées pour ce qui est de se faire entendre dans les sommets internationaux. À Johannesburg, leurs voix ont résonné dans les principaux forums politiques. Ce qu'il faut notamment retenir du Sommet mondial pour le développement durable est le rôle essentiel que jouent les collectivités dans le développement durable.

11. Ainsi, dans le kraal communautaire au village d'Ubuntu, les chefs des communautés se sont entretenus avec des responsables de l'administration publique et des organismes de développement ainsi qu'avec des représentants des organisations de la société civile et des organes de presse. Le kraal, espace d'échange communautaire mis en place par le PNUD et animé par une centaine de représentants de communautés de pays en développement doit, de par sa structure et son mode d'administration, favoriser la concertation et les échanges de données d'expérience et de connaissances entre les communautés locales.

12. Il a ainsi organisé une réunion sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Soulignant que les communautés devaient être considérées davantage comme des intervenants que comme de simples bénéficiaires, les participants et les organisations communautaires se sont dits déterminés à nouer des partenariats dynamiques avec les pouvoirs publics. L'évaluation des progrès

accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire permettra de placer le débat sur un plan national et d'améliorer les relations entre les communautés et le gouvernement.

13. Les populations autochtones ont souligné que pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il importait de prendre en compte leurs points de vue sur le développement, ainsi que les connaissances et les pratiques qui leur avaient permis de préserver l'environnement pendant des siècles.

Partenariat avec le Danemark et le Gouvernement autonome du Groenland

14. Le PNUD a été invité à jouer le premier rôle dans un partenariat lancé au Sommet mondial pour le développement durable par le Gouvernement danois et le Gouvernement autonome du Groenland afin que les droits des populations autochtones soient pris en compte dans les stratégies de développement durable.

15. Il s'agit de donner aux populations autochtones davantage de moyens d'intervenir dans l'élaboration de stratégies et la prise de décisions en matière de développement durable. Ce partenariat vise par ailleurs à favoriser l'échange de connaissances entre les organismes donateurs et les communautés autochtones.

Objectifs du Millénaire pour le développement

16. Les objectifs du Millénaire pour le développement définissent un cadre indispensable pour mener nos travaux à bien et améliorer notre coopération. S'étendant de l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim à l'établissement d'un partenariat mondial pour le développement en passant par la réduction de la mortalité infantile, ils ont été adoptés lors du Sommet du Millénaire par plus de 150 chefs d'État.

17. Ils constituent un cadre essentiel pour l'adoption de mesures concertées et concrètes dans les domaines où elles font le plus cruellement défaut. Ils reflètent la conviction de tous les gouvernements que les problèmes auxquels ils doivent faire face dépassent la compétence et les frontières des pays. Bien que ces problèmes ne datent pas d'hier, la nouveauté réside dans l'engagement qu'ont pris les chefs d'États et de gouvernement à atteindre un ensemble d'objectifs chiffrés assortis de délais pour traiter les principaux aspects du développement humain. Les objectifs du Millénaire pour le développement doivent permettre d'identifier les principaux domaines d'intervention et d'assurer la cohérence entre les divers processus, dont ils feront partie intégrante.

18. Afin de les atteindre, il importe en particulier de mettre en place des services de conseils, de mener une action de sensibilisation, d'aider les pays en développement et de consolider les partenariats stratégiques. Le PNUD range les populations autochtones et leurs organisations autochtones au rang de ces partenaires. Il estime qu'il importe au plus haut point d'associer les populations autochtones et leurs organisations à l'action si l'on veut prévenir et régler les conflits, renforcer la démocratie, atténuer la pauvreté et gérer l'environnement de façon durable.

19. Afin de faire mieux connaître les objectifs du Millénaire pour le développement aux populations autochtones, de susciter un débat sur ces questions et d'encourager les populations autochtones à prendre part à la campagne le PNUD a tenu, lors du Sommet mondial pour le développement durable, une table ronde sur

le thème « Objectifs du Millénaire pour le développement : la vision des populations autochtones », avec la collaboration de la Fondation Tebtebba des Philippines.

20. Un certain nombre de préoccupations se sont fait jour. Tant les intervenants que l'auditoire se sont interrogés sur les modèles de développement qui avaient inspiré les objectifs du Millénaire pour le développement et sur les types d'indicateurs qui seront utilisés pour juger du succès ou de l'échec quant à la réalisation de ces objectifs. Le débat a également porté sur certains des principaux obstacles, à savoir les conflits, la discrimination, le manque de données désagrégées, l'absence de titres de propriété foncière et, surtout, le fait que les droits des populations autochtones ne sont pas suffisamment reconnus. Le PNUD a réaffirmé sa détermination à coopérer avec les populations autochtones, et plus précisément, dans le cadre des initiatives lancées en Asie et dans le Pacifique, telles que l'établissement, dans les années à venir, d'un Rapport sur le développement humain chez les populations autochtones d'Asie.

Consentement préalable donné en connaissance de cause

21. Au cours de la session d'inauguration de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le PNUD a organisé une réunion parallèle intitulée « Les populations autochtones et le développement : l'importance du consentement préalable donné en connaissance de cause ». Les participants à la réunion ont pu discuter de l'importance que revêt le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause dans les programmes et les plans de développement touchant les populations autochtones. Le débat a principalement porté sur les conséquences que ce type d'engagement entraîne pour les autorités et pour les communautés ainsi que sur sa corrélation avec le droit au développement. Les participants ont examiné la façon dont les populations autochtones ont réussi, en menant campagne, à faire en sorte que ce principe soit reconnu dans les instruments internationaux (dont la note d'orientation intitulée « Le PNUD et les populations autochtones : une politique d'engagement ») et dans les législations nationales et à susciter un mouvement permanent tendant à ce qu'il soit appliqué dans d'autres législations et stratégies internationales et nationales.

22. Étant donné le vif intérêt suscité par cette question, le PNUD a de nouveau organisé en marge de la réunion de 2002 du Groupe de travail sur les populations autochtones une réunion sur le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Il envisage actuellement de faire réaliser une étude sur l'application de ce principe dans les stratégies de développement.

Études de cas menées chez les populations autochtones

Échange d'informations sur les meilleures méthodes

23. Le PNUD a fait effectuer un ensemble d'études de cas afin de cerner le rôle joué par les populations autochtones et leurs organisations dans la prévention et le règlement des conflits. Un ouvrage sera bientôt publié à ce sujet.